



Protocole-cadre sanitaire des établissements du réseau du CFA AFORPA

(Mise à jour : Septembre 2021)

Les modalités sanitaires présentées dans le présent protocole sont susceptibles de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire et des consignes des autorités gouvernementales.

Par ailleurs, un référent COVID-19 a été identifié dans chacun des 6 établissements du CFA. Un comité de liaison composé du Directeur Général, de la RRH et des référents COVID-19 se réunit en distanciel et de manière périodique afin d'assurer le suivi opérationnel de ce protocole.

Ce protocole sanitaire est actualisé sur la base du protocole national applicable aux entreprises dans sa version du 10 septembre 2021.



Ce protocole-cadre sanitaire a pour objectif de décrire les modalités générales et opérationnelles prises par le CFA en matière de lutte contre la propagation du Covid-19 pour la santé des collaborateurs, des apprenants et des visiteurs accueillis dans nos établissements.

Le périmètre du protocole sanitaire est composé des 6 centres de formation selon la cartographie ci-dessous et des services du siège à Saint Maurice.



La portée de ce protocole sanitaire s'applique dès lors que les mesures sanitaires ne sont pas levées par les autorités gouvernementales.

L'ORGANISATION SANITAIRE

*Par mesure de simplification, il est préalablement indiqué que tout au long du protocole sanitaire, le terme « **salle de formation** » sera employé pour caractériser indifféremment une salle de cours, un atelier de formation technique, une salle informatique ou un laboratoire de sciences.*

Le nécessaire respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique s'inscrit dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus.

Les recommandations nationales s'articulent autour de sept principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des apprenants,
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels,
- L'aération régulière des locaux,
- La communication, l'information et la formation,
- La vaccination

Le respect des règles de distanciation physique ainsi que des gestes barrières en constitue la base la plus essentielle :

- Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre le formateur et les apprenants ainsi qu'entre les apprenants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- Ces dispositions seront réétudiées au gré de l'évolution des indicateurs épidémiques sur le territoire.

- Les gestes barrières rappelés dans l'infographie ci-dessous, doivent être appliqués en permanence, **partout et par tout le monde**. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement identifiées contre la propagation du virus.



Le lavage des mains est essentiel

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou, à défaut, à l'air libre. **Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.**

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Dès que cela est possible, les apprenants sont invités à procéder à un lavage des mains :

- A l'arrivée dans l'établissement,
- Avant de rentrer en salle, et après chaque pause,
- Avant et après chaque repas,
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé,
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué,
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés,
- Avant de quitter l'établissement,

Le renouvellement de l'air est recommandé

L'aération des espaces est un geste qui doit maintenant être systématique.

La mise à jour en date du 29 janvier 2021 du protocole national applicable aux entreprises fixe l'obligation d'organiser une aération plus régulière des espaces de

travail et d'accueil du public. De plus, **le HSCP a recommandé dans son avis du 14 janvier 2021, d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures.**

Les salles de formation et autres locaux accueillant du public doivent donc être aérés le plus régulièrement possible et notamment le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant la pause déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Il est recommandé par ailleurs d'organiser l'aération des locaux au minimum toutes les heures.

Dans la mesure du possible et si les conditions le permettent, il est recommandé de maintenir les portes ouvertes.

La communication

Les établissements du CFA sont invités à diffuser ces informations le plus largement possible, par communication orale, écrite, numérique et/ou par voie d'affichage aux apprenants, collaborateurs, familles, entreprises d'accueil et visiteurs accueillis au sein de nos centres.

Le tracing

L'application Tous Anti-Covid vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge.

Elle complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Sans pouvoir en imposer l'usage aux collaborateurs du CFA, la direction générale informe le personnel de son intérêt dans la stratégie nationale de lutte contre la propagation du virus.

Afin de faciliter le téléchargement de l'application Tous Anti-Covid, toutes les informations nécessaires à son utilisation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

La vaccination

La stratégie nationale en matière de vaccination a été élargie à toutes les personnes âgées de plus de 12 ans.

Le protocole national applicable aux entreprises précise dans sa version du 1^{er} septembre 2021 que les salariés et les employeurs sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires.

Cette vaccination peut être réalisée notamment par les services de santé au travail. Une questions-réponses "**Vaccination par les services de santé au travail**" est disponible sur le site du ministère du Travail.

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021 prévoit également que les absences liées aux vaccinations contre le Covid-19 sont de droit pour les salariés et stagiaires et n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.

Le salarié est invité à se rapprocher de son employeur afin de déterminer la meilleure manière d'organiser cette absence. La loi prévoit également que cette autorisation peut être accordée au salarié qui souhaite accompagner un mineur ou un majeur protégé dont il a la charge pour se faire vacciner.

Attention : la vaccination n'est pas indiquée pour les personnes ayant eu un test PCR-RT positif dans les trois derniers mois.

Tests de dépistage

Aucun test de dépistage ne sera organisé au CFA tant pour les collaborateurs, les apprenants et les visiteurs.

Pass sanitaire

La présentation du PASS SANITAIRE ne sera pas demandée à l'entrée des établissements du CFA. Cette disposition vaut à la fois pour les salariés, les apprenants et les visiteurs.

Toutefois, certaines activités peuvent nécessiter l'obligation de présenter le PASS SANITAIRE. C'est notamment le cas des projets pédagogiques à destination des apprenants et s'appuyant sur une visite d'un espace culturel ou d'un salon professionnel.

Il en est de même pour les salariés du CFA pouvant être amenés à participer à un salon professionnel.

Dans tous ces cas de figure, les apprenants et le personnel encadrant sont soumis à l'obligation de présentation du PASS SANITAIRE dès lors que la loi prévoit son utilisation.

1- L'aménagement des locaux et la mise à disposition de solutions de protections individuelles et collectives

Les mesures barrières et les règles de distanciation physique décidées par les autorités de santé doivent être scrupuleusement respectées.

Pour assurer leur bonne application, des aménagements des locaux ont été réalisés au sein des établissements du CFA. Par ailleurs, la mise à disposition de solutions de protections individuelles et collectives a été réalisée pour le bon fonctionnement des établissements.

❖ Assurer le nettoyage des locaux en amont de la reprise des activités puis de façon régulière

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont des composantes essentielles dans la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes exposés ci-après.

Pour les locaux

La fréquence de nettoyage des locaux et des postes de travail sera renforcée sur chaque site. Dès lors que la configuration de l'établissement le permet, une intervention de la société de ménage est prévue à la pause méridienne en privilégiant, conformément aux recommandations de l'académie nationale de médecine, les sanitaires, les rampes d'escalier et les poignées de portes.

Pour les mobiliers et équipements des salles de formation

Les postes de travail individuels (tables, chaises, outillage) sont nettoyés individuellement par chaque formateur et chaque apprenant. En outre, le formateur assure le nettoyage de la poignée de la porte de la salle de cours.

Pour les équipements numériques collectifs

Par équipements numériques collectifs, il convient d'entendre les salles informatiques et classes mobiles.

Pour les équipements numériques individuels des collaborateurs

Pour les équipements numériques individuels, il convient d'entendre les PC portables, les tablettes et smartphones. Pour lutter contre la propagation du virus, il est vivement recommandé d'augmenter la fréquence de nettoyage des équipements individuels numériques et de téléphonie.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel (outils partagés, bureaux, chaises, rampes d'escalier, interrupteurs, poignées de portes, établi, paillasse, etc.). Un protocole spécifique de nettoyage et de désinfection des locaux après la survenance d'un cas de Covid-19 est décrit en fin de protocole.

❖ Limiter le nombre de personnes dans les espaces d'accueil afin de garantir le respect des normes de distanciation physique

L'arrivée et le départ de l'établissement se dérouleront progressivement et seront étalés en fonction du nombre d'apprenants accueillis dans l'établissement et par espace de formation.

Les flux d'entrée et de sortie seront dissociés dans la mesure où la configuration des locaux le permet. Si celle-ci ne le permet pas, il peut être défini un sens prioritaire de passage pour assurer la distanciation physique. Dans les deux cas, une signalétique claire, visible et compréhensible par l'ensemble des apprenants, collaborateurs et visiteurs accueillis est installée sur le site.

Dès que la configuration des locaux le permet, les accès des collaborateurs, apprenants et visiteurs sont différenciés.

Les recommandations suivantes doivent être appliquées :

- L'aménagement des espaces conformément aux recommandations sanitaires ne dispense pas du respect des règles de sécurité notamment en matière d'évacuation des locaux,
- La capacité maximale de la salle de formation (et incluant le formateur) est apposée à l'entrée de la salle.
- Le bureau du formateur est placé à au-moins 1.50m de la première table occupée par les apprenants. Si cela n'est pas possible, une vitre de protection en plexiglass sera mise à disposition du formateur,

- Il est recommandé d'éviter dès que cela est possible les installations de tables en face à face (malgré une distance supérieure à un mètre),
- Le mobilier et le matériel non nécessaires sont déplacés ou neutralisés,
- Les tables sont éloignées des portes d'accès à la salle de façon à respecter la distanciation physique à l'entrée et à la sortie,
- L'accès des apprenants dans la salle de formation est effectué sous le contrôle du formateur en charge du groupe et s'effectue en respectant le lavage préalable des mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique d'une part mais également en veillant d'autre part à ce que l'entrée des apprenants soit espacée de 3 à 5 secondes permettant ainsi de s'assurer de la distanciation physique,
- Le formateur veille à ce que les apprenants complètent les places à occuper en comblant en premier lieu les places du fond de la salle et progressivement jusqu'à ce que les apprenants soient tous installés,
- A chaque changement de formateur (inter cours), le formateur et les apprenants assurent par eux-mêmes le nettoyage de leurs postes de travail individuels en salle de formation (table, chaise, outillage, ...),
- Le formateur, quant à lui, assure le nettoyage de la poignée de la porte de la salle de formation,
- La sortie de la salle s'effectue selon des modalités identiques mais inversées à celles de l'entrée en salle à savoir, sortie sous le contrôle du formateur, en respectant une temporisation de 3 à 5 secondes entre chaque apprenant, et en faisant quitter la salle en premier lieu aux apprenants situés les plus près de la porte,
- Pour chacune des alternances, il sera procédé dès que cela est possible à l'affectation d'une salle dédiée à un groupe avec le déplacement des formateurs dans chacune des salles. Les apprenants restent ainsi dans un espace attribué.

❖ **Installer la signalétique et les informations dans les locaux sur les gestes barrières, consignes générales : marquage au sol**

L'installation d'une signalétique et de marquages au sol est organisée dans les établissements. Dès que la configuration des locaux le permet, des entrées différenciées sont prévues pour les collaborateurs et les apprenants.

Le port du masque est obligatoire et est vérifié à l'entrée des établissements.

❖ **Définir et organiser les modalités de distribution des solutions de protection à usage individuel que sont les masques et la distribution de gel hydroalcoolique (nombre de points d'accès, fréquence de distribution, ...)**

Chaque établissement est doté de gel hydroalcoolique. Par ailleurs, 30 totems de distributeurs de gel hydroalcoolique ont été réceptionnés et installés, soit 5 par établissement. Ces totems complètent les flacons individuels remis à chaque établissement.

Lorsque le lavage à l'eau et au savon est possible, **une solution de séchage des mains sans contact** (papier à usage unique) est prévue.

Un stock de sécurité en matière de solution hydroalcoolique est disponible au siège du CFA.

❖ **Acheter préalablement les stocks de produits et matériel de protection collective et individuelle**

Dans le cadre de la politique sanitaire de l'établissement, des achats préalables de matériel ont été réalisés (signalétique, plexiglas, produits de nettoyage y compris le savon et les solutions de séchage des mains, protections à usage individuel et notamment masques, visières, gel...) et sont réalisés dès que cela s'avère nécessaire.

Un état des stocks est réalisé par les référents covid-19 avant chaque période de vacances scolaires.

❖ **S'assurer du respect du port du masque.**

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le masque « grand public » est un complément aux gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont les règles de distanciation physique.

Le port du masque est obligatoire dans tous les établissements du CFA tant pour les collaborateurs, les apprenants que les visiteurs.

L'efficacité du masque est conditionnée à la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait).

Pour le masque grand public en particulier, le Haut Conseil de la Santé Publique, dans son avis du 24 avril 2020, a rappelé qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.),
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez,
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté,
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative pour installer et retirer le masque,
- Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

En janvier 2021, le Haut Conseil de Santé Publique a recommandé de ne plus utiliser les masques en tissu aux normes AFNOR de catégorie 2

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site du ministère du travail.

Le référent Covid-19 identifié sur de chacun des établissements du CFA est chargé d'inventorier les besoins de réapprovisionnement de masque de protection pour les personnels de l'établissement. Le référent assure également la remise des équipements selon les besoins en mains propres contre émargement.

2- Les consignes spécifiques

❖ Les espaces de restauration collective

Ces espaces sont souvent peu adaptés à la mise en œuvre des mesures barrières et notamment aux consignes de distanciation physique. Toutefois les espaces de restauration collective sont aménagés de telle sorte à permettre les gestes barrières et les règles en matière de distanciation.

Une offre de service en matière de restauration est proposée sur les sites dès que cela sera possible.

Les espaces de restauration réservés aux apprenants sont placés sous la surveillance des collaborateurs du site de manière à s'assurer du respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

❖ Les installations sportives

Les autorités gouvernementales ont autorisé la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive en intérieur dans le respect des gestes barrières.

Le port du masque est obligatoire en tous lieux pour les personnels et les apprenants hors activité physique. En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter la distanciation physique.

Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins 2 mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Le CFA disposant de 6 établissements aux configurations très différentes, les modalités relatives au port de la tenue de sport seront définies sur chacun des sites.

❖ Les centres de ressources

Pour les établissements disposant de CDR, ceux-ci sont accessibles pour les apprenants et les formateurs dès que cela est possible.

❖ Les vestiaires

L'accès des apprenants aux vestiaires est momentanément suspendu. Les casiers individuels sont relocalisés dans les ateliers. Les vestiaires ainsi configurés constituent les zones d'isolement obligatoires d'attente pour les cas symptomatiques.

Les formateurs de pratique professionnelle s'équiperont de leur tenue de travail et de leurs équipements de protection individuelle dans leurs bureaux respectifs

❖ **Les salles de formation**

Les bacs à téléphones portables peuvent être installés dans les salles et à destination des équipements des jeunes. Sous le contrôle du formateur, les apprenants y déposeront leur téléphone portable. Le portable sera en mode éteint pendant les enseignements.

❖ **Les zones fumeurs**

Lors des pauses, les zones fumeurs sont placées sous la surveillance des collaborateurs de l'établissement qui veillent au respect des règles de distanciation.

❖ **Les formations « Sauveteur Secouriste du Travail »**

Pour le bon déroulement des modules de formation SST, le centre de formation mettra à disposition de chaque apprenant un kit sanitaire composé de 2 masques chirurgicaux par jour de formation, d'une surblouse médicale par jour de formation, de gants de protection et de drap médical. Par ailleurs, le formateur assurera la désinfection des équipements entre chaque manipulation. La salle de formation mise à disposition devra présenter une superficie de 22 M2 au moins.

❖ **Axes de vigilance**

Règles de distanciation dans les situations où le port du masque est impossible : La mise à jour en date du 29 janvier 2021 du protocole national applicable aux entreprises fixe l'obligation de respecter la distance **des deux mètres** lorsque le masque ne peut être porté. C'est le cas des espaces en matière de restauration collective, dans les espaces sanitaires et dans les espaces extérieurs.

Dispositions spécifiques en cas de co-voiturage : conformément aux recommandations sanitaires en vigueur, les personnes à risque de forme grave de Covid-19 doivent porter des masques de type chirurgical.

3- Règlement intérieur des apprenants

Le protocole sanitaire accompagné de ses annexes complète le règlement intérieur des apprenants afin de tenir compte des consignes en matière de sécurité sanitaire. **Un exemplaire sera communiqué aux apprenants, à leurs familles et à leurs employeurs à l'aide du portail NET YPAREO. De la même manière, toute actualisation du protocole sanitaire sera portée à la connaissance des apprenants, des familles et des employeurs par ce moyen.**

En cas de non-respect des nouvelles consignes sanitaires, des sanctions disciplinaires pourront être prises par la direction de l'établissement à l'encontre de l'apprenant et pourront aller de l'avertissement écrit à l'exclusion définitive de l'établissement. **Ces dispositions s'appliquent le temps de la crise sanitaire liée au Covid-19.**

Il est nécessaire de veiller à **l'application rigoureuse** par les apprenants des gestes barrières. A de trop nombreuses reprises, il est demandé aux apprenants d'ajuster correctement leur masque, de se laver les mains avant l'entrée dans les salles de cours et plus généralement dans les espaces de formation.

Chaque apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle qui ne respectera pas ces 2 gestes sanitaires sera susceptible d'être exclu temporairement de l'établissement. Il appartient à chaque responsable d'établissement de faire appliquer ces dispositions pour la sécurité de tous.

4- SOCLE DE REGLES EN VIGUEUR

Socle de règles en vigueur au 10 septembre 2021

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

AERATION – VENTILATION

- Aérer régulièrement les pièces fermées par une ventilation mécanique ou naturelle (le HCSP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures) ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation

DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, par exemple dans les situations prévues dans les questions/réponses du ministère du travail (mentionné p 77), ainsi que dans les espaces extérieurs

VACCINATION OBLIGATOIRE ET PASS SANITAIRE

- A compter du 9 août 2021, les personnels des établissements de soins, médicaux sociaux et sociaux listés à [l'article 12 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021](#) devront obligatoirement être vaccinés. Des aménagements sont prévus jusqu'au 15 octobre (pour plus de précision se référer au chapitre V).
- A compter du 30 août 2021, les personnels intervenant dans les lieux, établissements, services ou événements listés à [l'article 1 de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021](#) doivent présenter un « pass sanitaire » (pour plus de précision se référer au chapitre VI)

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi si le salarié est cas contact ou en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre VII
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19
- Favoriser la vaccination des salariés y compris sur le temps de travail (chapitre V).

L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Principe général

Le principe retenu est celui d'un accueil des apprenants **en présentiel** à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps de formation. En effet, les formations dispensées au sein du CFA répondent aux critères édités par le ministère du travail tant pour la nature des formations que pour les publics accueillis. Toutefois, en fonction de l'évolution de l'épidémie et des décisions des autorités administratives, un enseignement hybride (présentiel/distanciel) voire un enseignement en tout-distanciel peuvent être décidés à tout moment.

Rythme d'alternance

Le calendrier d'alternance a été restauré à la rentrée 2021 et s'établit comme suit :

	Durée hebdomadaire des enseignements en CFA	Rythme d'alternance
CAP Maintenance des véhicules option VP	28 heures	1 semaine / 2
CAP Maintenance des véhicules option VTR	28 heures	1 semaine / 2
CAP Réparation des Carrosseries	28 heures	1 semaine / 2
CAP Peinture	14 heures	Hebdomadaire
BAC PRO (toutes spécialités)	35 heures	1 semaine / 2
BTS Maintenance des véhicules	35 heures	1 semaine / 2
Titre à finalité professionnelle TEAVA	28 heures	1 semaine / 2
Titre à finalité professionnelle Réceptionnaire AV	14 heures	Hebdomadaire
CQP Peintre confirmé	14 heures	Hebdomadaire
CQP Dépannage Remorquage VL	14 heures	Hebdomadaire

Horaires de formation

L'accueil des apprenants est possible autour de 2 flux horaires distincts (8H00 – 9H00). Cette organisation permet ainsi de fluidifier les entrées/sorties de l'établissement mais également d'organiser les conditions favorables à la distanciation. Chaque établissement pourra retenir tout ou partie de ces 2 flux horaires afin d'organiser les entrées des apprenants dans les locaux. Cette disposition permet d'apporter une réponse à la limitation des brassages et à la fréquentation étalée des services de restauration.

Nombre d'apprenants en salle de formation

La capacité d'accueil de la salle de formation est indiquée à l'entrée de celle-ci.

Modalités pédagogiques (Mix-Learning)

Au vu des caractéristiques de la formation professionnelle en apprentissage et des publics accueillis dans les centres du CFA, la formation sera réalisée en présentiel.

Toutefois, en fonction de l'évolution sanitaire en vigueur en Ile-De-France, le dispositif de formation pourra être placé progressivement ou de manière immédiate en distanciel si les circonstances épidémiques le nécessitent. Pour cela, l'acquisition de ressources digitales a été organisée par le CFA.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

1- Les modalités d'organisation du travail

- Les modalités d'organisation du travail

- L'ensemble des activités professionnelles exercées au sein du CFA sont réalisées exclusivement en présentiel,

- Le télétravail

- Le télétravail, modalité d'organisation du travail instauré en réponse aux orientations gouvernementales en matière de prévention de l'épidémie de Covid-19, a pris fin au CFA le 30 juin 2021.

- La visioconférence

- Dès que cela s'avèrera possible, les réunions inter-sites devront s'effectuer en distanciel.

- La jauge

- Les capacités d'accueil des espaces de formation ont été restaurées.

- Les flux de circulation

- Les établissements ont défini un plan de circulation afin de garantir le respect de la distanciation physique minimale,
- Ce plan de circulation est communiqué aux collaborateurs, aux apprenants mais également aux entreprises extérieures intervenant provisoirement ou durablement sur le site,
- Les horaires de formation sont par ailleurs aménagés de manière à permettre la distanciation physique et ainsi éviter les croisements et regroupements,

- Les arrivées des apprenants sur les centres peuvent être séquencées (2 flux horaires différents par jour sont possibles), ce qui permet d'organiser la distanciation sociale et la limitation du brassage des publics tout au long de la journée de travail, de l'arrivée sur le site jusqu'à la sortie de l'établissement,

2- Les mesures sanitaires applicables dans les établissements

- **Les tests de dépistage**

- Le CFA ne procédera à aucun dépistage systématique des salariés, des apprenants et des visiteurs.

- **La prise de température**

- Le CFA ne procédera à aucune prise de température des salariés, des apprenants et des visiteurs à l'entrée sur les sites. Toutefois, il est recommandé que chacun prenne sa température chaque matin avant de se rendre à l'établissement. Ces précautions concernent à la fois les collaborateurs et les apprenants.
- Les représentants légaux des apprenants jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre au CFA leurs enfants en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'apprenant ou dans son foyer. **Ils en informent le responsable d'établissement ainsi que l'employeur.**
- De même, les apprenants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque (sauf s'ils présentent un schéma vaccinal complet) ne doivent pas se rendre au CFA. **Ils en informent le responsable d'établissement ainsi que l'employeur.**
- Les personnels du CFA ainsi que les vacataires et prestataires intervenant pour le compte du CFA doivent s'appliquer les mêmes règles.

- **Les masques de protection**

- Le port du masque **est obligatoire dans tous les établissements pour le personnel, les apprenants et les visiteurs,**
- Il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs d'assurer l'entretien et le lavage de sa dotation individuelle de masques selon les recommandations du fabricant,
- Dans sa mise à jour du 29 janvier 2021, le protocole national applicable aux entreprises fixe l'obligation pour celles-ci du port systématique du masque dans les lieux collectifs clos de type chirurgical et « grand public filtration supérieure à 90% ». **Les masques de type catégorie 2 ne sont plus autorisés.**
- Les apprenants et les visiteurs devront au préalable être munis de leurs propres masques antiprojection à l'arrivée sur les sites.
- Des masques chirurgicaux sont disponibles à l'accueil des centres dans le cas où un apprenant ou un visiteur ne serait pas muni de son propre équipement de protection individuelle. La mise à disposition de masques aux apprenants est exceptionnelle et est limitée à 1 fois.

- **Solutions hydroalcooliques**

- Des stocks de solutions hydroalcooliques et du savon sont disponibles en quantité nécessaire et suffisante dans les centres de manière à organiser le lavage régulier des mains des collaborateurs, des apprenants et des visiteurs.

- **Autres équipements de protection**

D'autres équipements individuels et collectifs de protection sont mis à disposition des centres et des personnels de manière à lutter contre la propagation du virus :

- Chaque collaborateur du CFA est doté à titre individuel d'une visière antiprojection. La visière ne peut en aucun cas se substituer à l'obligation du port du masque.
- Le personnel administratif en charge de l'accueil du public est doté à titre individuel d'une vitre de protection en plexiglass « petit format »,
- Les CFA sont dotés de vitres antiprojection en plexiglass « grand format » à installer sur les banques d'accueil disponibles dans les établissements de Saint Maurice, Guyancourt et Vaux-Le-Pénil,

- Les établissements ont été dotés de vitres de protection « plexiglass » pouvant être installées dans les salles de formation selon les besoins.
 - **Kit pédagogique**
 - Ce kit est à usage individuel de chaque formateur et est composé d'une brosse pour tableau blanc, d'un lot de marqueurs 4 couleurs effaçables à sec et d'un spray désinfectant,
 - Ce kit est à usage personnel et ne doit en aucun cas ni être prêté, ni laissé en salle de formation.
 - **Kit de nettoyage**
 - Ce kit, disponible dans chaque salle de formation, est composé de rouleau de papier à usage unique et de spray désinfectant.

Consignes spécifiques relatives au port des gants

Consultés sur le port des gants, les services de santé au travail ont précisé que les gants n'étaient pas obligatoires dès lors que l'hygiène régulière des mains (savon et/ou gel) était conforme. Par ailleurs, dans le cadre de la pandémie du Covid-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande d'éviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission. Le risque de porter les mains au visage est le même avec et sans gant, la probabilité de contamination est donc égale voire supérieure.

L'approvisionnement en gants ne sera donc pas organisé.

Toutefois, en cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas porter les mains gantées au visage,
- Ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant,
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation,
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants.

L'ORGANISATION DU SOURCING ET DE L'ORIENTATION EN FORMATION DES CANDIDATS

Au-delà des aménagements pris en compte pour les formations en cours de réalisation, la situation épidémique pose également la question de l'organisation du recrutement et de l'orientation des candidats en vue de la prochaine rentrée.

1- L'enregistrement des candidatures

Les centres continueront à privilégier l'enregistrement des candidatures par voie numérique à l'aide du formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site internet du CFA.

2- Le positionnement des candidats

L'organisation des tests à distance continue à être privilégiée. La réalisation de tests de positionnement en présentiel est possible sous réserve que le protocole d'utilisation et de désinfection des équipements numériques collectifs soit opérationnel dans chacun des centres.

Toutefois, les tests en présentiel seront réservés aux candidats qui ne disposent pas d'équipements numériques individuels leur permettant une solution à distance ou qui n'ont pas accès à une connexion internet suffisante ou à un forfait data adapté.

En résumé, les tests à distance constituent la règle ; les tests en présentiel l'exception. Les convocations adressées aux candidats reçus en présentiel devront préciser les mesures sanitaires obligatoires applicables dans l'établissement.

3- L'entretien de motivation

Les entretiens de recrutement des candidats peuvent à nouveau être organisés en présentiel.

4- L'accompagnement à la recherche de l'entreprise d'accueil

L'accompagnement des candidats peut à nouveau être organisé en présentiel.

5- Les journées portes ouvertes

L'organisation de journées portes ouvertes est à nouveau possible en présentiel.

6- Les « mercredis de l'apprentissage »

Le dispositif est autorisé en présentiel sous réserve de respecter une jauge maximum de 6 visiteurs

7- Stages découverte des métiers

Le dispositif est autorisé en présentiel sous réserve de respecter une jauge maximum de 6 stagiaires

8- Jobs dating

Le dispositif est autorisé en présentiel sous réserve de respecter la capacité maximale de la salle dédiée à l'événement

LA COMMUNICATION

Il est indispensable que les conditions d'ouverture du CFA soient communiquées de manière élargie à l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle.

Les modalités d'organisation de la communication nécessaire sont les suivantes :

- **Information numérique via NET YPAREO (portails apprenants, familles, entreprises, formateurs),**
- **Information numérique, par mail, de l'ensemble des salariés et prestataires,**
- **Affichage sur le site internet,**
- **Relais sur les réseaux sociaux,**

Le présent protocole est également accessible sur le site internet du CFA.

L'ORGANISATION DE L'INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Dans le cadre des mesures de prévention mises en place afin de lutter contre la propagation du virus, une attention particulière sera apportée aux règles à définir pour l'accueil des fournisseurs, sous-traitants et entreprises extérieures qui interviennent sur nos sites.

1- Information des sous-traitants, fournisseurs et entreprises extérieures

Il est fondamental que les établissements informent leurs principaux sous-traitants des modalités de fonctionnement des centres et des mesures sanitaires qui y sont appliquées. Le service comptabilité du siège apportera son appui dans cette démarche.

La direction de chaque établissement veillera à ce que les entreprises extérieures respectent les protocoles sanitaires en vigueur ainsi que les recommandations des autorités gouvernementales en matière de nettoyage des locaux et surfaces.

Dans tous les cas, les entreprises extérieures chargées du nettoyage des installations devront appliquer les recommandations du protocole national de déconfinement en matière de nettoyage quotidien après réouverture (Chapitre VIII du protocole initial national de déconfinement).

Plus largement, tous les fournisseurs et sous-traitants doivent être informés des mesures sanitaires mises en place, y compris pour les prestataires pédagogiques. Le service RH sera chargé de l'information de ces derniers. Les vacataires seront quant à eux informés par le directeur d'UFA.

2- Dispositions applicables aux sous-traitants, fournisseurs et entreprises extérieures

Le collaborateur du CFA ou des services du siège qui engage une commande, quel qu'en soit son objet (achat d'équipement, achat de fournitures ou accessoires, achat de prestation de service, demande d'intervention sur site, sous-traitance pédagogique, ...), a l'obligation d'informer le fournisseur sur les règles à respecter en matière de sécurité sanitaire au cas où une livraison sur site est prévue.

La confirmation de la commande devra impérativement préciser :

- Les créneaux horaires applicables pour la livraison ou l'intervention sur le site,
- L'identité de la personne réceptionnaire de la commande ou chargée de l'accueil de l'entreprise extérieure intervenant sur le site (aucun fournisseur ou aucune entreprise extérieure ne pourra accéder librement aux locaux),
- L'obligation de se présenter au préalable à l'accueil du site et de se conformer aux mesures sanitaires applicables dans l'établissement.

3- Dispositions applicables aux livraisons / interventions extérieures sur site

Il a été décidé de définir un horaire d'accès au site à faire respecter à nos fournisseurs et entreprises extérieures de manière à ce que les livraisons ou interventions extérieures ne soient pas réalisées au moment de l'entrée et de la sortie des apprenants dans les établissements.

Ainsi, les horaires d'accès sur tous les sites seront désormais de 10H30 à 12H00 et de 13H00 à 15H30.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SURVENUE DE SYMPTOMES EVOCATEURS DU COVID-19 ET DE CAS AVERES

Prérequis

- L'infirmierie de chaque établissement est exclusivement dédiée aux cas « hors Covid-19 »,
- Chaque établissement doit identifier une salle d'isolement pour les « cas Covid-19 »,
- La salle d'isolement est munie de masques chirurgicaux et de solution hydroalcoolique et d'un thermomètre,
- Dès que la configuration de l'établissement le permet, il est possible d'identifier plusieurs zones d'isolement,
- Dans le cadre des UFA, les installations sont partagées, tant pour l'infirmierie que pour la (les) salle(s) d'isolement.

1- En cas de survenue de symptômes évocateurs

Pour rappel, les symptômes évocateurs du Covid-19 sont multiples : toux, éternuement, essoufflement, maux de gorge, maux de tête, fatigue, courbatures, troubles digestifs, perte d'odorat, sensation de fièvre ...

La base de la prise en charge repose sur :

- L'isolement
- La protection
- La recherche de signes de détresse

Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19

Dès que des symptômes évocateurs du Covid-19 sont signalés ou repérés, la conduite à tenir est la suivante :

1^{ère} phase :

- Isoler la personne en la guidant si possible vers le local d'isolement dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière,
- Prendre la température de la personne à l'aide d'un thermomètre sans contact,
- Garder une distance raisonnable avec elle et lui faire porter un masque, chirurgical si disponible,
- Demander à la personne de se mettre dans la position où elle se sent le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours.

2^{ème} phase :

- En l'absence de signe de détresse, **demander à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin**, puis organiser son retour à domicile, selon l'avis médical,
- Faire appeler par un tiers le **représentant légal pour les mineurs** ou la **personne identifiée sur la fiche médicale** de l'apprenant majeur ou la **personne désignée sur la fiche signalétique** présente dans le dossier du personnel pour les collaborateurs pour venir chercher la personne dans le respect des mesures sanitaires appliquées dans l'établissement.
- Le transport de la personne qui présente des symptômes de Covid-19 sans signe de gravité s'effectuera :
 - *Avec masque,*
 - *De préférence avec le véhicule personnel,*
 - *En excluant les transports en commun.*

3^{ème} phase :

- En cas de signe de détresse (difficultés à terminer ces phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion), **appeler le SAMU, composer le 15,**
 - *Se présenter,*
 - *Présenter en quelques mots la situation, (Covid-19, pour qui, quels symptômes),*
 - *Donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable,*
 - *Préciser la localisation précise et les moyens d'accès,*
- L'assistant de régulation passera le médecin et indiquera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer),
- Demander la conduite à tenir en attendant et ne pas raccrocher avant que l'autorisation ne soit donnée,
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - *Envoyer quelqu'un accueillir les secours,*
 - *Rester à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent,*
 - *En cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15.*
- Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4^{ème} phase :

- Après la prise en charge de la personne, prévenir le service RH qui informera le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés,
- Informer sans délai l'employeur de l'apprenant en lui expliquant la situation,
- Informer les personnes ayant été en contact de la survenance d'un cas symptomatique au sein de l'établissement (collaborateurs, apprenants et familles).

5^{ème} phase :

- Si le cas COVID est confirmé, organiser, en lien avec le service de santé au travail, les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en isolement des contacts sauf s'ils présentent un schéma vaccinal complet.

Cas n°1 : CONDUITE A TENIR SI VOUS ETES TESTE POSITIVEMENT A LA COVID-19

- Vous devez immédiatement vous isoler,
- Vous devez informer immédiatement votre employeur et le secrétariat du centre de formation,
- Vous devez respecter **une période d'isolement** dont la durée varie selon le cas :
 - **Pour une personne POSITIVE avec des symptômes de la COVID-19** : Si le test est positif (variant ou non), l'isolement est de **10 jours à compter des premiers symptômes**.

En cas de température au 10^{ème} jour, il convient d'attendre 48 heures supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son isolement.

A l'issue de la période d'isolement, il n'est pas nécessaire d'effectuer un test de contrôle.

- **Pour une personne POSITIVE sans symptôme de la COVID-19** : L'isolement est de **10 jours à partir du jour du test positif**. A l'issue de ce délai, si aucun symptôme n'apparaît, l'isolement prend fin. Si des symptômes apparaissent, vous devez contacter votre médecin traitant et observer un isolement de 10 jours supplémentaires à partir de la date d'apparition des symptômes. En cas de fièvre, l'isolement est prolongé de 48 heures après la disparition de la fièvre.
- Votre réintégration au centre de formation sera **conditionnée à la remise préalable au responsable d'établissement ou à son secrétariat** du résultat du test de dépistage OU de l'arrêt de travail justifiant de l'absence OU d'un certificat médical.

Cas n°2 : CONDUITE A TENIR SI VOUS ETES CAS CONTACT D'UNE PERSONNE TESTEE POSITIVEMENT A LA COVID-19

Vous n'êtes pas vacciné (ou schéma vaccinal incomplet)

- Vous devez immédiatement vous isoler à votre domicile, en respectant les gestes barrière,
- Vous devez immédiatement informer votre employeur et le secrétariat du centre de formation,
- Vous devez immédiatement effectuer un test de dépistage COVID-19,
- **Dans le cas où votre résultat est NEGATIF** : vous restez en isolement 7 jours puis effectuez un test de contrôle 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée
- **Dans le cas où votre résultat est POSITIF** : se référer à la conduite à tenir décrite au cas n°1

Vous êtes vacciné (schéma vaccinal complet)

- Vous devez immédiatement informer votre employeur et le secrétariat du centre de formation,
- Vous devez effectuer un test de dépistage COVID-19
- **Dans le cas où votre résultat est NEGATIF** : il n'est pas nécessaire de s'isoler mais il est recommandé d'effectuer un test de contrôle 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée. Il faut rester prudent, respecter scrupuleusement les gestes barrière et limiter les contacts à risque
- **Dans le cas où votre résultat est POSITIF** : se référer à la conduite à tenir décrite au cas n°1

- **Définition du cas "contact"**

Il s'agit d'une "personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19", c'est-à-dire un contact :

- En face à face à moins de 2 mètres (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace ;
- Plus de 15 minutes, dans un lieu clos, sans masque, alors que la personne contaminée tousse ou éternue : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion...
- A l'occasion d'échanges de matériel ou d'objet non désinfecté ;
- D'actes de soins ou d'hygiène ;
- En partageant le même lieu de vie.

En tout état de cause, les "cas contact" sont identifiés comme tels par les professionnels de santé autorisés, l'assurance maladie ou l'agence régionale de santé.

- **Période d'isolement**

Si le poste d'un salarié placé en isolement le permet, il est placé en télétravail. Sinon, il "est placé en arrêt de travail par l'assurance maladie, qui lui délivre un arrêt de travail sans jour de carence". Cet arrêt de travail peut être rétroactif, dans la limite de quatre jours, si le cas contact s'est déjà isolé. La demande d'arrêt de travail s'effectue en ligne sur declare.ameli.fr et s'accompagne d'une attestation sur l'honneur de ne pas pouvoir télétravailler.

- **Salariés contaminés**

Si le salarié est contaminé, il peut informer son employeur pour "contribuer à l'identification des contacts". Pour ce faire, la personne peut en particulier communiquer à son employeur le nom des personnes avec qui elle a été en contact au travail, au cours des 7 derniers jours si elle est asymptomatique, ou au cours des dernières 48 heures si elle est symptomatique, précédant son test, afin qu'elles soient dépistées rapidement.

De son côté, l'employeur assure la désinfection des locaux, si le cas contact se révèle contaminé". Il avertit les autorités sanitaires (agence régionale de santé). Enfin, il rappelle les consignes de prévention et insiste sur la nécessité de s'isoler en cas de doute sur une éventuelle contamination.

2- Signalement à l'Agence Régionale de la Santé.

- Tout cas avéré d'infection à la Covid-19 sera immédiatement signalé par la direction générale du CFA à l'ARS Ile-De-France.
- Cette disposition vaut pour les collaborateurs du CFA, les prestataires de services, les vacataires et les apprenants en formation dans les centres du réseau de l'AFORPA.
- Il appartient au responsable de centre pour les CFA ou au responsable de site adjoint pour les UFA de signaler la survenance d'un cas avéré à la direction générale du CFA et au service ressources humaines (avec copie au référent Covid-19 désigné sur le site)
- La remontée d'informations des centres vers la direction générale doit contenir les éléments suivants permettant d'apprécier la situation sanitaire réelle :
 - **Date du dépistage** (joindre si possible le test de dépistage permettant de vérifier qu'il s'agit bien d'un test PCR) ;
 - **Date du dernier jour où la personne testée positive a fréquenté le centre de formation ;**
 - **La personne testée positive est-elle symptomatique ou non ?**
 - **En cas de symptômes, les préciser ;**
 - **Des cas contacts ont-ils été identifiés ?**
- Les coordonnées du responsable de site et du référent Covid-19 sont communiquées à l'ARS afin de faciliter la transparence des informations,
- Dès que le signalement à l'ARS est effectué, le référent Covid-19 identifié sur chaque site informe le personnel du site de la survenance d'un cas avéré de Covid-19.

3- Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas Covid-19

- **Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols,**

- **Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :**
 - Nettoyer les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel,
 - Rincer à l'eau pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure,
 - Désinfecter avec un produit désinfectant virucide selon la norme EN 14476 ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel,
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette phase de rinçage est obligatoire suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.

- **Tenue du personnel d'entretien adapté aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé,**

- **Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.**